

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement,  
des Installations Classées  
et des Enquête Publiques

ARRETE n° 1878

portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°2109 du 15 septembre 2017 portant autorisation unique d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société Éole de la Plaine d'Osne sur la commune de Osne-le-Val

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les titres 1<sup>er</sup> des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2109 du 15 septembre 2017 portant autorisation unique d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société Eole de la Plaine d'Osne sur la commune de Osne-le-Val ;

**Vu** le dossier de demande de modification des conditions d'exploiter en date du 14 décembre 2018 déposé par la société Eole de la Plaine d'Osne ;

**Vu** le rapport en date du 10 janvier 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 29 avril 2019 à la connaissance du demandeur et ses remarques/absence de remarques sur ce projet ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation est autorisée au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments du dossier transmis le 14 décembre 2018 par la société Eole de la Plaine d'Osne permettent d'apprécier le caractère non substantiel des modifications sollicitées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient néanmoins d'encadrer cette modification et de compléter les dispositions applicables à cette installation compte tenu de la modification des enjeux écologiques au droit de l'éolienne E1 de la zone Est ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Bénéficiaire de l'arrêté

La société Eole de la Plaine d'Osne dont le siège social est situé 42 rue de Champagne 51240 Vitry-la-Ville est tenue de respecter les prescriptions définies par le présent arrêté.

### Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 sont annulées et remplacées comme suit :

| Rubrique | Désignation des installations   | Caractéristiques   | Régime       |
|----------|---|--|--------------|
| 2980-1   | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs<br><br>1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m | Hauteur des mâts : supérieure à 50 m<br><br>Hauteur totale (en bout de pale) : 150 m<br><br>Puissance totale installée en MW : 31,2<br><br>Nombre d'aérogénérateurs : 12 | Autorisation |

### Article 3 : Situation de l'établissement

L'article 7.1.2 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 est complété par les dispositions suivantes :

*" Compte tenu de la proximité entre les bouts de pale et la lisière de forêt, l'arrêt de l'éolienne E1 de la zone Est, sur la durée de l'exploitation du parc, est effectif lorsque les conditions météorologiques mesurées au niveau du sol -conditions réunies- sont favorables à l'activité des chauves-souris :*

- vent de vitesse égale ou inférieure à 6 m/s ;
- température supérieure à 7 °C ;

- entre le 15 mai et 15 août ;
- entre 30 minutes avant le coucher du soleil et jusqu'à 30 minutes après le lever du soleil ;
- absence de précipitations »

#### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Cette décision peut être déférée à la juridiction administrative, à savoir le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
  - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 5 : Publicité**

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
2. Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de la commune de Osne-le-Val et à la société Eole de la Plaine d'Osne.

A Chaumont, le 10 MAI 2019



